

## **COMMUNIQUE**

### **Reprise du travail Rectorat-Intersyndicale MLDS-Versailles**

Le 18 mai 2015, après une longue interruption (élections professionnelles au premier trimestre, mise en place, enfin, du concours réservé CPIF au deuxième), l'Intersyndicale MLDS-Versailles (SNCA e.i.L. Convergence et SUD-Education) a repris son travail avec Madame la CSAIO au rectorat de Versailles.

L'Intersyndicale s'est félicitée qu'ait enfin abouti, et victorieusement, la longue bataille qu'elle a menée depuis la mise en application de la loi Sauvadet sur la résorption de la précarité dans la Fonction Publique pour faire inclure, par la DGRH, la CPIF (Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation) dans les pratiques professionnelles mises aux concours. Toutefois, si dans l'académie de Versailles, on compte, à la session 2015, un lauréat MLDS au CAPES-CPIF, l'hécatombe au CAPLP-CPIF est aussi déplorable que le fut le sort réservé aux candidats MLDS aux sessions précédentes.

Pourtant, ni le professionnalisme, ni les compétences des enseignants-coordonateurs contractuels de la MLDS ne sont en cause dans ces échecs, mais bien la composition des jurys dont les membres s'ils connaissent le travail qui se fait en GRETA sont complètement ignorants de celui des enseignants-coordonateurs MLDS. L'Intersyndicale a donc demandé que Monsieur le Recteur intervienne auprès du Ministère pour que soient prises les mesures nécessaires à rétablir l'équité entre les candidats CPIF.

L'Intersyndicale a fait aussi valoir que l'accompagnement aux concours qui incombe aux services rectoraux devait être repensé au vu des résultats obtenus par les candidats MLDS aux trois sessions des concours réservés. D'ailleurs, des personnels contractuels qui parfois depuis plus de dix ans ont montré par la réussite exemplaire de leur travail de lutte contre le décrochage et de réinsertion dans le cursus scolaire de tant de jeunes gens, doivent-ils donc être soumis nécessairement à un concours pour être titularisés ? Surtout quand sa mise en place a montré depuis trois ans à quel point elle était aléatoire ! Les listes d'aptitude ne sont-elles pas un moyen de remédier au vide réglementaire concernant certains personnels et certains métiers de l'Education Nationale ? Les longues tergiversations du ministère sur la légitimité de la reconnaissance de la CPIF avouent clairement que les bonnes décisions ne sont pas toujours celles qu'on croit ni qu'elles sont prises au bon moment !

L'Intersyndicale apprécie que le Ministre de la Fonction Publique ait décidé de prolonger la mise en œuvre de la loi Sauvadet jusqu'en 2018. Toutefois, elle souhaite que cette prolongation s'accompagne d'une redéfinition des conditions d'éligibilité aux concours réservés afin que les personnels, en particulier ceux de la MLDS, qui ne pouvaient être candidats aux trois premières sessions ne soient pas relégués définitivement dans la précarité.

L'actuelle redéfinition des métiers de l'enseignement entraîne la suppression des HSE remplacées par l'IMP, Indemnité pour Mission Particulière (**BO** du 30 avril 2015 : voir

lien ci-dessous). L'Intersyndicale s'inquiète de la possibilité de voir disparaître une part de la rémunération des enseignants coordinateurs qui avait été négociée avec le précédent recteur. Madame la CSAIO certifie qu'aucune perte de rémunération n'est envisagée.

Interrogée sur la rémunération des référents décrocheurs, prévue par le même **BO** et qui sera attribuée dès l'année prochaine, elle répond que la très récente création de cette rémunération n'a pas encore permis aux services rectoraux de se saisir complètement des conditions de sa mise en oeuvre. L'Intersyndicale rappelle que cette rémunération est une de ses revendications et qu'elle s'établira dans une fourchette comprise entre 650 et 2500 euros par an ; toutefois, l'Intersyndicale déplore que le ministère n'ait pas tenu compte de l'expertise de terrain des enseignants-coordinateurs de la MLDS pour désigner les référents décrocheurs qui de fait sont le plus souvent des proviseurs adjoints et des CPE. Selon l'Intersyndicale, il est primordial d'envisager une rémunération pour cette mission des enseignants-coordinateurs.

Le calendrier des prochaines séances de travail est posé : une réunion par trimestre, la première se situant entre les congés de Toussaint et ceux de fin d'année.

Lien avec le **BO** du 30 avril 2015 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=87297](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87297)

## **Annexe : la motion présentée par l'Intersyndicale le 18 mai 2015**

### **Motion du 18 mai 2015 de l'Intersyndicale-MLDS Versailles**

Si l'Intersyndicale-MLDS VERSAILLES a tout lieu de se féliciter de la reconnaissance par le ministère de l'Éducation Nationale de la CPIF (Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation) au rang des métiers donnant accès à la titularisation des enseignants coordinateurs par le biais des concours réservés institués pour résorber la précarité dans les trois Fonctions publiques, elle regrette cependant que la DGRH ait mis deux ans pour valider enfin le bien-fondé de cette reconnaissance. Ce délai intempestif a privé une bonne partie des personnels contractuels au service de la MLDS de l'égalité des droits réservée par la République à tous ses agents. L'Intersyndicale demande que le Ministère de l'Éducation Nationale remédie par des moyens appropriés, y compris la titularisation par liste d'aptitude des personnels en poste depuis plusieurs années, à cette entorse à l'équité qui est d'autant plus scandaleuse que les enseignants-coordinateurs contractuels, privés de concours ou privés de réussite étant donné les conditions qui leur étaient imposées pour concourir, ont montré par leur réembauche par l'Éducation Nationale pendant de longues années qu'ils avaient les compétences requises pour exercer le métier de CPIF. D'ailleurs, leurs échecs aux concours réservés aux sessions de 2013 et 2014 n'ont pas empêché l'Institution de recourir encore à eux et à leurs compétences pour l'année scolaire en cours !

Elle constate aussi qu'à l'occasion des concours réservés de la session 2015 concernant la CPIF, les jurys ont été plus à même d'apprécier les candidats issus des GRETA que ceux issus de la MLDS. Il s'en est suivi un net déficit des titularisations des enseignants coordinateurs MLDS.

En conséquence l'Intersyndicale-MLDS Versailles,

- au vu de la priorité nationale de la MLDS,
- au vu de la reconnaissance unanime de l'efficacité du travail fourni par les personnels titulaires et contractuels de la MLDS,
- au vu de l'importance du secteur de la MLDS dans l'académie de VERSAILLES,

demande que Monsieur le Recteur de l'Académie de VERSAILLES intervienne auprès du Ministre de l'Éducation Nationale pour qu'à l'occasion de la session 2016 et des sessions suivantes instituées jusqu'en 2018 par le Ministre de la Fonction Publique, les enseignants coordinateurs contractuels ne soient pas à nouveau défavorisés comme ils le sont depuis 2013.

L'Intersyndicale-MLDS VERSAILLES constate, en outre, que les dispositifs mis en place par le Rectorat pour que les personnels contractuels MLDS puissent préparer

1/ leur Dossier Raep

2/ leur épreuve orale

brillent plus par leur formalisme que par leur efficacité. C'est pourquoi elle demande que pour la préparation des sessions suivantes, l'accompagnement rectoral réponde positivement aux attentes réelles des candidats au lieu de consister en une simple ligne budgétaire ne correspondant à aucun intérêt professionnel.

A ce propos, une précision exigeante s'impose : si l'administration rectorale est tenue de proposer une aide préparatoire aux candidats aux concours réservés, elle n'a aucun droit de regard sur les épreuves d'admissibilité pas plus qu'elle n'en a sur celles d'admission. Que l'Institution authentifie un dossier Raep comme provenant d'un personnel œuvrant pour la MLDS est une chose ; qu'elle intervienne sur sa rédaction en est une autre qui n'est pas prévue par les textes.

Il est nécessaire que les services de Monsieur le Recteur en soient pleinement conscients.